



Jeudi 10 janvier 1952, à 15 heures

Palais de Chaillot, Paris

## SOMMAIRE

	Pages
Programme de travail.....	253
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/C.5/478, A/C.5/479, A/C.5/480, A/C.5/481, A/C.5/482, A/C.5/483); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2040, A/2041, A/2042, A/2043, A/2044, A/2045).....	254
Projet de résolution relatif aux questions de documentation (A/C.5/L.155)..	255
Adoption des projets de rapports du Rapporteur (A/C.5/L.156, A/C.5/L.157).	257

Président : M. T. A. STONE (Canada).

## Programme de travail

1. Le PRÉSIDENT fait mention d'une lettre que lui a adressée le Président de l'Assemblée générale pour inviter les représentants et le Secrétariat à faire un effort tout particulier de façon que la sixième session de l'Assemblée générale prenne fin à une date aussi rapprochée que possible de la date antérieurement fixée au 26 janvier 1952 et il propose qu'à partir du 15 janvier 1952, la Cinquième Commission se réunisse, le cas échéant, en séances de nuit.

*Il en est ainsi décidé.*

**Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/C.5/478, A/C.5/479, A/C.5/480, A/C.5/481, A/C.5/482, A/C.5/483); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2040, A/2041, A/2042, A/2043, A/2044, A/2045)**

[Point 41\*]

TITRE II, CHAPITRE 5, ARTICLE V. — COMMISSION SPÉCIALE  
DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS

2. Le PRÉSIDENT fait observer que, dans son rapport relatif à la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/C.5/481), le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de 87.400 dollars à l'article V du chapitre 5 des prévisions budgétaires pour 1952

\* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

en vue de liquider la commission, et qu'il propose de diminuer d'autant les crédits ouverts au chapitre 33. Etant donné qu'il est impossible de prévoir à l'heure actuelle les incidences financières de toute décision que pourrait prendre la Sous-Commission pour les Balkans de la Commission d'observation pour la paix, le Secrétaire général propose de couvrir ces dépenses par des avances du Fonds de roulement, car ces dépenses représenteront des obligations assumées au titre de la paix et de la sécurité.

3. Dans son troisième rapport de 1952 (A/2040), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé le vote d'un crédit de 85.000 dollars à l'article V du chapitre 5 des prévisions budgétaires pour 1952 et une réduction correspondante des crédits ouverts au chapitre 33.

4. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle les déclarations faites par les représentants de l'URSS au cours des séances plénières de l'Assemblée générale et dans diverses Grandes Commissions et déclare que sa délégation est opposée à l'ouverture des crédits demandés et par conséquent votera contre. La Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans a été créée en violation des principes de la Charte et constitue une intervention dans les affaires intérieures de la Grèce.

5. Le PRÉSIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif en vue de l'ouverture d'un crédit de 85.000 dollars à l'article V du chapitre 5 des prévisions budgétaires pour 1952 et la réduction correspondante des crédits ouverts au chapitre 33.

*Par 33 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.*

CHAPITRE 5, ARTICLE III. — COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES EN ERYTHRÉE

6. Le **PRESIDENT** attire l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général relatif au Commissaire des Nations Unies en Erythrée (A/C.5/483), qui déclare que les prévisions soumises sont établies en supposant que le Commissaire des Nations Unies aura terminé le 15 septembre 1952 au plus tard la mission qui lui a été confiée par la résolution 390 (V) de l'Assemblée générale et en supposant également que la Commission cessera de fonctionner à partir de cette date. Le Secrétaire général propose pour le Commissaire des Nations Unies en Erythrée l'ouverture d'un crédit de 139.400 dollars à inscrire à l'article III du chapitre 5 et d'un crédit de 3.000 dollars à inscrire à l'article V du chapitre 25 du budget de 1952; le Secrétaire général propose également que les crédits adoptés pour le chapitre 33 soient réduits de façon correspondante.

7. Dans son quatrième rapport de 1952 (A/2041), le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture d'un crédit de 135.000 dollars à l'article III du chapitre 5 et d'un crédit de 3.000 dollars à l'article V du chapitre 25 du budget de 1952, les crédits déjà adoptés pour le chapitre 33 étant réduits de façon correspondante.

8. **M. TCHETCHETKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation est opposée à l'ouverture de crédits demandée et qu'elle votera contre. A son avis, les activités du Commissaire des Nations Unies ne répondent pas aux vœux du peuple d'Erythrée et ne sont pas conformes aux principes de la Charte.

9. Répondant à **M. van ASCH van WIJK** (Pays-Bas) qui demande des éclaircissements sur l'alinéa a du paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/483), **M. ANDERSEN** (Secrétariat) dit que le Commissaire des Nations Unies réside en Erythrée et qu'en établissant les prévisions budgétaires, on a envisagé un voyage aller et retour New-York-Erythrée afin de permettre au Secrétaire principal de se rendre à New-York aux fins de consultation.

10. Le **PRESIDENT** met aux voix la recommandation du Comité consultatif en vue de l'ouverture d'un crédit de 135.000 dollars à l'article III du chapitre 5 et d'un crédit de 3.000 dollars à l'article V du chapitre 25 du budget de 1952 et la réduction correspondante des crédits déjà adoptés pour le chapitre 33.

*Par 36 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.*

CHAPITRE 5, ARTICLE IV. — COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES EN LIBYE

11. Le **PRESIDENT** rappelle que, dans son rapport relatif au Commissaire des Nations Unies en Libye (A/C.5/480), le Secrétaire général a présenté des prévisions budgétaires relatives à la liquidation du commissariat en janvier 1952, cet organe devant être dissous à la fin du mois de décembre 1951. Le Secrétaire général demande à cette fin l'ouverture de crédits s'élevant à 85.700 dollars pour l'article IV du chapitre 5 et 10.000 dollars pour l'article V du chapitre 25 du budget de 1952, et la réduction, pour un montant correspondant, de l'ouverture de crédits adoptée pour le chapitre 33.

12. Dans son cinquième rapport de 1952 (A/2042), le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture d'un crédit de 83.000 dollars pour l'article IV du chapitre 5 et d'un crédit de 7.500 dollars pour l'article V du chapitre 25 du budget de 1952, et de réduire de façon correspondante les crédits adoptés pour le chapitre 33.

13. **M. TCHETCHETKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation votera contre l'ouverture de crédits demandée, car elle estime que la nomination du Commissaire des Nations Unies en Libye et les activités auxquelles celui-ci se livre constituent une ingérence dans les affaires intérieures de la Libye et ne sont pas approuvées par le peuple de Libye, surtout si l'on considère que la Libye est devenue un Etat indépendant.

14. Le **PRESIDENT** met aux voix la recommandation du Comité consultatif en vue de l'ouverture d'un crédit de 83.000 dollars pour l'article IV du chapitre 5 et d'un crédit de 7.500 dollars pour l'article V du chapitre 25 du budget de 1952, et la réduction correspondante des crédits adoptés pour le chapitre 33.

*Par 37 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.*

CHAPITRE 5, ARTICLE I. — GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DANS L'INDE ET LE PAKISTAN

15. Le **PRESIDENT** déclare que le Secrétaire général, en soumettant des prévisions relatives au groupe d'observateurs militaires dans l'Inde et le Pakistan, a fait observer dans son rapport (A/C.5/478) que le Conseil de sécurité n'a pas modifié sa résolution S/1469<sup>1</sup> du 14 mars 1950, par laquelle il a prié les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de prendre toutes les précautions utiles pour s'assurer que les accords relatifs à la suspension d'armes continueraient d'être pleinement observés. Le Secrétaire général a estimé qu'il fallait, en conséquence, maintenir en 1952 l'organisation instituée pour assurer le respect des accords de suspension d'armes qui demeurent en vigueur. Pour couvrir les dépenses afférentes au groupe d'observateurs militaires dans l'Inde et le Pakistan en 1952, le Secrétaire général a demandé qu'un crédit de 696.500 dollars soit ouvert au titre de l'article I du chapitre 5 du budget de 1952 et a proposé que le crédit adopté au titre du chapitre 33 du budget de 1952 soit réduit d'une façon correspondante.

16. Le Comité consultatif a suggéré, dans son septième rapport de 1952 (A/2044), qu'une étude minutieuse des dépenses prévues pour le groupe d'observateurs militaires permettrait de réaliser des économies importantes. Il a également estimé qu'avant d'approuver l'augmentation de crédits proposée, il y aurait lieu d'examiner de près le nombre d'observateurs employés ainsi que la politique générale relative aux remplacements. Il a suggéré qu'il y aurait lieu d'étudier attentivement la pratique onéreuse qui consiste à remplacer périodiquement le personnel du Service mobile affecté aux missions, étant donné les fins particulières pour lesquelles le recrutement de ce personnel est effectué. Le Comité consultatif a recommandé d'approuver l'ouverture d'un crédit réduit à 680.000 dollars pour l'article I du chapitre 5 du budget de 1952, et de réduire d'une façon correspondante les crédits déjà adoptés pour le chapitre 33.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, cinquième année, n° 12.

17. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation votera contre les crédits demandés pour le groupe d'observateurs militaires dans l'Inde et le Pakistan, car elle estime que l'expérience a démontré l'inutilité de ce groupe. La question du Cachemire pourrait être réglée si on laissait les populations de ce pays décider de leur propre sort sans ingérence extérieure.

18. Le PRÉSIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 680.000 dollars pour le groupe d'observateurs militaires au titre de l'article I du chapitre 5 du budget de 1952 et à réduire d'une façon correspondante les crédits déjà adoptés au titre du chapitre 33.

*Par 41 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.*

#### CHAPITRE 5, ARTICLE IV. — TRIBUNAL DES NATIONS UNIES EN LIBYE

19. Le PRÉSIDENT fait remarquer que le Secrétaire général a soumis, dans son rapport sur le Tribunal des Nations Unies en Libye (A/C.5/482), des prévisions relatives à l'activité en 1952 de ce tribunal, qui est appelé à subsister en tant qu'institution autonome lorsque le Commissaire des Nations Unies pour la Libye aura cessé ses fonctions en janvier 1952. Pour couvrir les dépenses afférentes à l'activité du tribunal, le Secrétaire général a demandé qu'un crédit de 125.900 dollars soit adopté au titre de l'article IV du chapitre 5 du budget de 1952 et que le crédit déjà adopté au titre du chapitre 33 soit réduit dans une mesure correspondante.

20. Le Comité consultatif, dans son huitième rapport de 1952 (A/2045), a recommandé, sous réserve de quelques observations relatives au remplacement de certains membres du personnel en mission et au paiement d'une indemnité de subsistance, d'approuver l'ouverture d'un crédit de 125.900 dollars au titre de l'article IV du chapitre 5 du budget de 1952, et de réduire dans une mesure correspondante les montants déjà adoptés pour le chapitre 33.

21. M. KOUTEINIKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait remarquer que sa délégation a voté contre la résolution 388 (V) de l'Assemblée générale, dont l'article X a prévu l'établissement d'un Tribunal des Nations Unies en Libye. Etant donné que la Libye est à présent devenue un Etat indépendant, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie votera contre les crédits demandés.

22. M. van ASCH van WIJK (Pays-Bas) appuie les recommandations du Comité consultatif et souligne l'importance des observations figurant aux paragraphes 3 et 4 du rapport de ce Comité. Il demande si les observations du Comité consultatif ont trait au remplacement du personnel en mission ou au remplacement du personnel au siège.

23. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que les observations du Comité ont trait au remplacement du personnel en mission.

24. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation votera contre l'ouverture des crédits demandés pour le Tribunal des Nations Unies en Libye, car elle estime que les activités de ce tribunal sont incompatibles avec l'indépendance de la Libye.

25. Le PRÉSIDENT met aux voix les recommandations du Comité consultatif visant à approuver la demande présentée par le Secrétaire général d'un crédit de 125.900 dollars pour l'article IV du chapitre 5 du budget pour 1952, les crédits ouverts pour le chapitre 33 étant réduits en conséquence.

*Par 41 voix contre 5, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.*

#### CHAPITRE 5, ARTICLE II. — CONSEIL CONSULTATIF POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE.

26. Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général relatif au Conseil consultatif pour la Somalie sous administration italienne (A/C.5/479), dans lequel le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits se montant respectivement à 164.800 dollars et à 3.000 dollars pour l'article II du chapitre 5 et pour l'article V du chapitre 25 du budget de 1952, étant entendu que les crédits déjà ouverts au titre du chapitre 33 seront réduits en conséquence.

27. Dans son sixième rapport de 1952 (A/2043), le Comité consultatif a souligné la nécessité de procéder à une étude complémentaire de la politique suivie jusqu'ici en ce qui concerne les indemnités de subsistance du personnel en mission et le remplacement temporaire des fonctionnaires du siège détachés auprès des missions, et il a recommandé d'ouvrir des crédits s'élevant respectivement à 160.000 dollars et à 3.000 dollars pour l'article II du chapitre 5 et pour l'article V du chapitre 25 du budget 1952, étant entendu que les crédits déjà ouverts pour le chapitre 33 seront réduits en conséquence.

28. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il votera contre l'ouverture des crédits recommandés par le Conseil consultatif pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, car les activités de cet organe n'aident pas le peuple de Somalie à accéder à l'indépendance.

29. Le PRÉSIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif visant à approuver l'ouverture d'un crédit de 160.000 dollars à l'article II du chapitre 5, et d'un crédit de 3.000 dollars à l'article V du chapitre 25 du budget de 1952, les crédits adoptés pour le chapitre 33 étant réduits de façon correspondante.

*Par 41 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.*

#### Projet de résolution relatif aux questions de documentation (A/C.5/L.155)

30. M. LALL (Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et des services généraux) exprime sa reconnaissance à la délégation de l'Australie et aux autres représentants qui, au moment où la Cinquième Commission a examiné le chapitre 18 des prévisions budgétaires pour l'exercice 1952 (296<sup>e</sup> séance), ont pris l'initiative de demander une réduction du volume de la documentation conformément aux observations qui ont été présentées. Le Secrétariat a préparé un projet de résolution qu'il soumet à l'examen de la Commission (A/C.5/L.155). M. Lall est convaincu qu'il n'est possible de réaliser des économies en matière de documentation que si les gouvernements des Etats Membres, les délégations et le Secrétariat coopèrent. La

résolution aidera le Secrétaire général à exercer une autorité plus large en matière de documentation qu'il n'a pu le faire jusqu'ici. Si l'on veut faire des économies dans la documentation, il faut prendre des mesures pour empêcher la reproduction de documents inutiles. Il sera nécessaire d'exercer un certain contrôle sur le volume des documents et les délégations devront faire preuve de modération en ce qui concerne le nombre d'exemplaires qu'elles demandent.

31. Enumérant les diverses raisons pour lesquelles le volume de la documentation s'est accru, M. Lall fait observer que, conformément aux recommandations du Comité consultatif et de la Cinquième Commission, le Secrétariat a réduit d'un tiers la distribution intérieure et a complètement supprimé toute distribution supplémentaire. Les services annexes de distribution, qui servent de centres de documentation, ont permis de réaliser une partie des économies déjà faites en matière de documentation.

32. Les délégations sont maintenant tenues d'acheter les exemplaires supplémentaires des documents imprimés qu'elles désirent, mais cette règle ne joue pas pour les documents miméographiés. Il est impératif de contrôler strictement la distribution gratuite de ces derniers documents.

33. M. BRENNAN (Australie) rappelle les recommandations formulées par le Comité consultatif au moment où la Cinquième Commission a examiné le chapitre 18 du budget de 1952. Le Président de ce Comité s'était alors déclaré certain que tous les Etats Membres coopéreraient à la compression du volume de la documentation. M. Brennan est convaincu que tous les membres de la Cinquième Commission partagent cette opinion.

34. En ce qui concerne le projet de résolution, le représentant de l'Australie estime que le point i de l'alinéa a du paragraphe 1 signifie que les organes intéressés devront préciser quel type de rapport ils désirent pour assurer que le Secrétaire général n'établira pas un document qui ne correspondrait pas à leurs désirs.

35. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, il suggère de remplacer le mot « autorise » par « invite » et de remplacer dans l'alinéa a les mots « du Secrétariat » par les mots « des Nations Unies ». On pourrait fondre en un seul les paragraphes 2 et 3.

36. Avec ces amendements, M. Brennan appuie sans réserve le projet de résolution du Secrétaire général.

37. M. LALL (Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et des services généraux) déclare que le représentant de l'Australie a raison de penser que le point i de l'alinéa a du paragraphe 1 vise à empêcher que le Secrétariat prépare des études détaillées d'un genre qui n'est pas celui qui est désiré et à assurer que ces études répondent exactement aux besoins. Il ne s'oppose pas à la proposition visant à fondre les paragraphes 2 et 3, mais il estime préférable de conserver les mots « du Secrétariat »; l'une des fonctions du Secrétariat est bien de satisfaire les demandes que lui adressent les organes des Nations Unies.

38. M. FENAUX (Belgique) accueille favorablement le projet de résolution et se prononce pour la discipline que ce texte cherche à établir. Il désire toutefois recevoir l'assurance que son adoption n'affectera pas l'appli-

cation des articles du règlement intérieur relatifs à la traduction des documents établis par l'Assemblée générale.

39. M. LALL (Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et des services généraux) assure le représentant de la Belgique que l'adoption de cette résolution ne modifiera pas les obligations du Secrétariat relatives à la traduction, ces obligations étant définies par les règlements existants.

40. M. STANFIELD (Canada) accueille lui aussi favorablement l'initiative prise par la délégation de l'Australie en demandant que la Commission présente un projet de résolution et il remercie le Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et des services généraux des explications qu'il a fournies. Sa délégation estime que l'on pourrait demander au Secrétaire général s'il serait possible de trouver, dans les bâtiments du siège, un endroit où l'on installerait des placards réservés aux délégations et dans lesquels ces dernières pourraient déposer leur documentation de base. Il est impossible aux membres des délégations de transporter avec eux tous les documents dont ils ont besoin et c'est peut-être là une des raisons pour lesquelles le Secrétariat reçoit des demandes de documents supplémentaires. Peut-être pourrait-on louer ces placards aux délégations pour une somme annuelle nominale.

41. M. LALL (Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et des services généraux) promet que le Secrétaire général examinera la suggestion de la délégation du Canada.

42. Mlle STRAUSS (Etats-Unis d'Amérique) propose d'ajouter, à la fin de l'alinéa a du paragraphe 1 le point supplémentaire suivant: « En indiquant, au moment de l'adoption des résolutions qui chargent le Secrétariat de procéder à des études ou invitent les gouvernements à présenter des renseignements, si ces études ou renseignements seront distribués en tant que documents des Nations Unies ». Cette procédure permettrait d'éviter d'avoir à distribuer une documentation parfois volumineuse et qui ne présente pas un intérêt essentiel pour les gouvernements des Etats Membres.

43. M. BOZOVIC (Yougoslavie) estime que le projet de résolution serait plus utile si l'on supprimait le point i de l'alinéa a du paragraphe 1, car il sera très difficile en fait de fixer les limites des études à entreprendre. Sous cette réserve, il se déclare en faveur du projet de résolution.

44. M. ADARKAR (Inde) appuie chaleureusement le projet de résolution. Il fait siennes les observations du représentant de l'Australie relatives à l'alinéa a du paragraphe 1 et estime qu'il est important de conserver le point i. Il n'est pas question de restreindre la portée des études; il s'agit d'éviter un gaspillage des efforts du Secrétariat en prescrivant que tout organe demandant au Secrétariat de procéder à une étude indiquera avec précision ce qu'il désire. Le représentant de l'Inde estime que l'on pourrait faire des économies au moment de l'impression si les documents déjà photocopiés n'étaient pas imprimés avant que l'on ait obtenu l'approbation de l'organe intéressé.

45. En ce qui concerne la proposition de l'Australie relative à l'alinéa a du paragraphe 2, M. Adarkar estime que cette proposition devrait également s'appliquer aux alinéas b et c et que la meilleure solution consisterait par conséquent à combiner les paragraphes 2 et 3.

46. M. TRESERRA (Mexique), faisant allusion à l'alinéa c du paragraphe 3, exprime l'espoir que l'on prendra des dispositions pour que les consultations envisagées puissent avoir lieu à la fois au siège et en d'autres endroits pour le cas où l'Assemblée générale se réunirait en dehors de New-York.

47. M. LALL (Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et des services généraux) déclare que le représentant de l'Inde a déjà répondu à la suggestion du représentant de la Yougoslavie comme il l'aurait fait lui-même. Il promet d'examiner la possibilité de réaliser des économies en s'efforçant d'obtenir l'approbation des organes intéressés avant d'imprimer des documents déjà photocopiés. Il ne s'oppose pas à la fusion des paragraphes 2 et 3 suggérée par les représentants de l'Australie et de l'Inde.

48. Répondant au représentant du Mexique, il déclare que le Secrétariat tirera parti de l'expérience acquise au cours de la présente session de l'Assemblée générale et fera tout le possible pour assurer que les services de documentation se rendent aussi utiles en dehors du siège qu'ils le sont au siège, mais il fait remarquer que ces services sont liés par des dispositions budgétaires et les circonstances dans lesquelles se déroule chaque session.

49. M. Lall ne voit pas d'inconvénient à adopter la proposition des Etats-Unis, bien que les dispositions contenues dans cette proposition fassent déjà partie en réalité de la procédure en vigueur.

50. Répondant au PRESIDENT, Mlle STRAUSS (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'elle n'insistera pas sur sa proposition; il lui suffira qu'on en prenne note. Elle accepte l'assurance donnée par M. Lall que les dispositions contenues dans sa proposition font déjà partie de la procédure actuellement en vigueur.

51. M. BOZOVIC (Yougoslavie) accepte de retirer sa suggestion en raison de l'interprétation du point i de l'alinéa a du paragraphe 1 donnée par les représentants de l'Inde et de l'Australie et de l'assurance donnée par le Secrétaire général adjoint.

52. Le PRESIDENT invite la Commission à adopter le projet de résolution figurant au document A/C.5/L.155 relatif à la réduction de la documentation, étant entendu que les paragraphes 2 et 3 seront combinés ainsi qu'il a été proposé pour former un nouveau paragraphe 2.

53. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le projet de résolution soit mis aux voix.

*Par 41 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution amendé est adopté.*

#### **Adoption des projets de rapports du Rapporteur (A/C.5/L.156, A/C.5/L.157)**

54. Le PRESIDENT invite la Commission à adopter le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.156), relatif au rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

*Le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.156) est adopté.*

55. Le PRESIDENT invite la Commission à adopter le projet de rapport du Rapporteur relatif au réseau des télécommunications de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/L.157).

56. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les mots « l'octroi de service de télécommunications à » qui figurent au paragraphe 6, dans le compte rendu des objections qu'il a présentées, soient remplacés par les mots « le fait que le Secrétariat des Nations Unies utilisait, par l'entremise du Service mobile, des installations de télécommunications pour assurer le service de... ».

57. Le PRESIDENT déclare qu'il sera donné satisfaction à la demande du représentant de l'URSS.

*Le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.157) est adopté, sous sa forme amendée.*

58. M. BRENNAN (Australie) fait observer que, la Cinquième Commission venant d'adopter le document A/C.5/L.156, l'ensemble de ce document devra être tiré à nouveau sous une nouvelle cote pour être soumis à l'Assemblée générale. Etant donné les recommandations de la Cinquième Commission en vue de réaliser des économies, M. Brennan se demande s'il est vraiment nécessaire que l'on ait recours à cette procédure.

59. Le PRESIDENT propose que, du fait que le Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et des services généraux a dû quitter la séance, le représentant de l'Australie examine cette question avec le Secrétariat et fasse rapport à la Cinquième Commission, qui désirera certainement connaître le résultat de son enquête.

La séance est levée à 16 h. 45.